

DEMANDE DE CONTROLE DE CONFORMITE DU BRANCHEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DANS LE CADRE DES VENTES IMMOBILIERES

Un contrôle de conformité du branchement doit être effectué pour chaque vente, y compris lorsqu'il s'agit d'un appartement. C'est une obligation du règlement syndical d'assainissement. Il garantit la transparence vis-à-vis de l'acheteur sur la conformité des installations d'évacuation des effluents vers le réseau public d'assainissement.

Définition du contrôle et conditions de réalisation

L'exutoire de chaque point d'eau de votre propriété est testé par traçage. Un colorant est versé dans les évacuations d'eaux usées et dans les regards d'eaux pluviales.

Il est donc obligatoire que tous les accès aux points d'eaux de la propriété soient facilités (préalablement ouverts), que l'eau potable soit toujours en fonction, que les descentes d'eaux pluviales soient équipées de point d'accès (regards de visite, bouchons, etc...). Aucun objet (jardinières, etc..) ne devra gêner l'accès aux ouvrages.

Il est vérifié :

- L'exutoire de chaque point des eaux usées (évier, sanitaires, lave-linge, etc...) ;
- L'exutoire des gouttières ;
- Le rejet effectif des eaux dans le réseau public d'assainissement ;
- La bonne séparation des eaux usées et des eaux pluviales sur le domaine privé ;
- L'existence d'une boîte de branchement en limite de propriété.

Ce contrôle nécessite donc la présence obligatoire du propriétaire ou de son représentant lors de la visite car les techniciens doivent avoir accès à chaque point d'eau de la maison.

Les éléments dont l'évacuation ne pourra être déterminés, faute d'accès, ne seront pas pris en compte dans le rapport d'enquête. Si ces derniers devaient faire l'objet d'un second contrôle, ce contrôle sera à la charge du propriétaire.

Les techniciens ne sont pas habilités à travailler en hauteur. Tous les accès devront être à hauteur d'homme.

Délais de réalisation et Rapport

Le secrétariat du SIARNC prendra contact par téléphone pour la prise de rendez-vous dès réception de ce formulaire dûment complété et signé.

Suite au contrôle un rapport écrit sera alors émis par le service assainissement dans un délai de 6 semaines à compter de la date du contrôle. Il sera envoyé en un seul exemplaire à la personne indiquée dans le formulaire.

Tout aménagement ultérieur à la date du contrôle modifie les conclusions de ce dernier.

Date de validité du contrôle

Le contrôle est valable 10 ans. Pour les biens immobiliers qui ont déjà été contrôlés dans les 10 ans qui précèdent la vente, une réédition du diagnostic assainissement est possible sous certaines conditions.

Tarifs* applicable du 01/01/2020 au 31/12/2020

*conformément à la délibération en date du 18 décembre 2019

Contrôle Assainissement collectif : 197.76 € TTC

Contrôle Assainissement non Collectif : 236.90 € TTC

Réédition de certificat d'assainissement : 25.74 € TTC

Paiement du contrôle de conformité

Le coût de ce contrôle est à la charge du propriétaire du bien ou de ses successeurs.

Un chèque sera établi à l'ordre du Trésor Public le jour de la visite.

Bien à Contrôler

Adresse :

.....
.....

Références cadastrales : Section Parcelle (s) Lot (s).....

Type de Bien :

- Appartement Pavillon Immeuble Local Professionnel Site Industriel
 Autre :.....

Le Propriétaire :

- Monsieur Madame Nom :.....
Prénom :.....

Adresse :

Code Postal :..... Localité :

Téléphone :Télécopie :

Courriel :

Entreprise, joindre le numéro de SIRET (obligatoire).....

Le Représentant lors de la Visite : (le rendez-vous sera pris avec cette personne)

- Le propriétaire

Ou

Nom, Prénom :

Téléphone :Portable :

Courriel :

Le notaire :

Nom de l'étude :.....

Notaire en charge du dossier :

Adresse :

Code Postal :..... Localité :

Téléphone : Télécopie :

Courriel :

Le Syndic :

Gérant : Nom, Prénom.....

Nom du Syndic :

Adresse :

Code Postal :..... Localité :

Téléphone : Télécopie :

Courriel :



Envoi des documents

Réponse à envoyer (1 choix possible) : au propriétaire ou au notaire

ACTE D'ENGAGEMENT

Je m'engage :

- à faciliter les accès à l'intégralité de la propriété
- à dégager les accès nécessaires à la bonne réalisation du contrôle
- à être présent ou à me faire représenter lors de la visite
- à faire les travaux qui m'incombent en cas de non-conformité
- à régler le contrôle de branchement d'assainissement au réseau du SIARNC ou la réédition du certificat d'assainissement.

J'atteste avoir pris connaissance du présent document,

Nom, date et signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Formulaire à renvoyer au SIARNC par courriel ou voie postale